



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2020-050

PUBLIÉ LE 8 MAI 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre - DDLE

36-2020-05-07-003 - Arrêté de délégation de signature à Mme Bénédicte CARTELIER, Secrétaire Générale par intérim, en matière d'ordonnancement 36-2020-05-07-003 du 07 mai 2020 (7 pages)	Page 3
36-2020-05-07-001 - Arrêté portant désignation de Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim (3 pages)	Page 11
36-2020-05-07-002 - Délégation de signature aux autorités de permanence (3 pages)	Page 15

Préfecture de l'Indre - DDLE

36-2020-05-07-003

Arrêté de délégation de signature à Mme Bénédicte  
CARTELIER, Secrétaire Générale par intérim, en matière  
d'ordonnancement 36-2020-05-07-003 du 07 mai 2020

*Délégation de signature, en matière d'ordonnancement, à Mme Bénédicte CARTELIER, secrétaire  
générale par intérim*

**Direction du développement local  
et de l'environnement**  
Cellule de la coordination administrative

**ARRÊTÉ n° 36-2020-05-07-003 du 7 mai 2020  
portant délégation de signature à Mme Bénédicte CARTELIER, Secrétaire Générale par  
intérim de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7  
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant cessation de fonctions de Mme Lucile JOSSE, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U10513730010668 du 26 avril 2019 portant affectation de M. Nacereddine BELILI en qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, cheffe du bureau de la nationalité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-05-07-001 du 7 mai 2020 désignant Mme Bénédicte CARTELIER, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, en qualité de Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1<sup>er</sup> février 2013 ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu le courrier du Secrétaire Général de la préfecture l'Indre du 10 juillet 2018, affectant Mme Nathalie BAUCHET sur le poste d'adjoint au chef du bureau des ressources humaines, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu la lettre de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre du 4 février 2019 nommant Mme Valérie AUBRUN, cheffe du Service des Ressources Humaines et des Moyens, à compter du 15 mai 2019 ;

Vu les fiches de poste de M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et de M. Alexandre LAVAL, chef de pôle « systèmes et réseaux » ;

Vu la nomination de M. Pierre GARNIER en tant que stagiaire de l'IRA, chef du Bureau de l'Appui Territorial ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, à compter du 9 mai 2020, à Mme Bénédicte CARTELIER, Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre, à compter du 9 mai 2020, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Elise TAMIL, sous-Préfète du Blanc.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Mme Valérie AUBRUN, cheffe du service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines et des moyens dans la limite de 1 500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie AUBRUN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Francine MALLET, cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et du pilotage budgétaire imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 2,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des versements de trop-perçu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

**Article 4 :** Délégation permanente est accordée à M. Nacereddine BELILI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nacereddine BELILI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée chacun dans leur domaine par M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et M. Alexandre LAVAL, chef de pôle « systèmes et réseaux ».

**Article 5 :** Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
  - \* en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
  - \* contentieux du service des étrangers,
  - \* enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections et M. FIDANZI, adjoint du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1500 €.

**Article 6 :** Délégation permanente est accordée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'aménagement du territoire.

**Article 7 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Mme Bénédicte CARTELIER, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

**Article 8 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur CHORUS FORMULAIRES, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de Mme Bénédicte CARTELIER, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par interim, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de CHORUS FORMULAIRES des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

**Article 9 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de CHORUS FORMULAIRES, dans le cadre des procédures définies à l'article 8, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral n°36-2019-10-01-006 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé, à compter du 9 mai 2020.

**Article 11 :** La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER



**Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)**

Nathalie BAUCHET

Florence BILLAULT

Sylvie BOURRAT

Thierry BRISSET

Estelle COUVRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Jean-Michel FIDANZI

Emmanuelle FOUQUET

Sophia GARCIA

Pierre GARNIER

Lidia GILARDEAU

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Christian LAURENT

Francine MALLET

Patricia PIATTE

Pascal PETIT

Aurore SAUPIC

Wilfred SUDDATH-DEVILLE

**Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat**

<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
ALAPETITE Delphine	300 €	13 000 €	non
BONNIER Thierry	1 500 €	10 000 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1 000 €	non
CARTELIER Bénédicte	1 500 €	13 000 €	non
TAMIL Elise	1 500 €	6 500 €	non
DESSORT Laurent	1 500 €	16 500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7 000 €	non
GABLIN Sophie (FLORENCE)	800 €	4 000 €	non
GARCIA Sophia	8 00 €	20 000 €	oui
GILLARD Jean-Luc	1 000 €	9 500 €	non
GUION Nathalie	500 €	4 000 €	non
HERAULT Elodie	800,00 €	10 000 €	oui
MALLET Francine	1 000 €	10 500 €	non
HUMBERT Thierry	1 500 €	4 600 €	non
PERSEIL Raphaël	700 €	20 000 €	non

Préfecture de l'Indre - DDLE

36-2020-05-07-001

Arrêté portant désignation de Mme Bénédicte  
CARTELIER, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, en  
qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre

*Arrêté portant désignation de Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre,  
en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim*

par intérim



PRÉFET DE L'INDRE

**Direction du développement local  
et de l'environnement**  
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du ~~17~~ MAI 2020

**désignant Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre,  
en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim**

**Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L325-1-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00  
Site internet: [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

### **ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, est désignée pour exercer l'intérim des fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, à compter du 9 mai 2020, à Mme Mme Bénédicte CARTELIER, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont elle assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1<sup>ère</sup> instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 3 est exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, sous réserve des dispositions de l'article 5.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER de Mme Elise TAMIL, cette délégation de signature est exercée par M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, M. Thierry HUMBERT est habilité à signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en 1<sup>ère</sup> instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bénédicte CARTELIER et de M. Thierry HUMBERT, cette délégation de signature est exercée par Mme Elise TAMIL.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est exercée par M. Thierry HUMBERT, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bénédicte CARTELIER et de M. Thierry HUMBERT, la délégation de signature est exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète du Blanc et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre - DDLE

36-2020-05-07-002

Délégation de signature aux autorités de permanence

*Délégation de signature aux autorités de permanence*



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local  
et de l'environnement  
Cellule de la coordination administrative

**ARRETE n° 36-2020-05-07-002 du 7 mai 2020  
portant délégation de signature aux autorités de permanence**

**Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-10-02-001 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

Vu le tableau hebdomadaire des permanences arrêté par le Préfet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre,



## ARRETE

**Article 1** : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité (Sous-Préfètes ou Directeur des services du Cabinet) désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le Préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route),

- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue,

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,

- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,

- les décisions fixant le pays de renvoi,

- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,

- les notifications, pour exécution, au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,

- les arrêtés de maintien en rétention,

- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,

- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,

- les arrêtés d'assignation à résidence,

- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),

- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,

- les arrêtés portant interdiction de retour,

- les arrêtés de réadmission dans un État membre de Schengen,
- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles concernant la police des étrangers,
- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation sous contrainte,
- les décisions concernant les transports de corps à l'étranger,
- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°36-2019-10-02-001 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature aux autorités de permanence est abrogé, à compter du 9 mai 2020.

**Article 3** : La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète du Blanc, le Directeur des services du Cabinet à la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER